



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2026-03-22-20**

### Désignation du correspondant Défense

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant Défense de la Commune de Margny-lès-Compiègne.

En effet, la circulaire du 26 octobre 2001 précise qu'un correspondant défense doit être « désigné au sein du Conseil Municipal ». Elle nécessite donc une délibération du Conseil Municipal, qui doit nécessairement le choisir parmi ses membres.

L'objectif affiché par le ministère délégué aux Anciens Combattants est le renforcement d'un réseau local de défense sur le territoire national, étendu à l'ensemble des communes de France.

Le correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il s'exprime aussi sur l'actualité défense et le parcours citoyen.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner un correspondant Défense pour la Commune de Margny-lès-Compiègne,

Considérant la candidature de Madame DUCHEMIN Camille,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **Désigne** Madame DUCHEMIN Camille, comme correspondant Défense de la Commune de Margny-lès-Compiègne pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.